

ECOLE SAINTE CATHERINE

établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
13 bis rue des Bernardins 75005 Paris

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'école Sainte Catherine, représentée par sa directrice Madame Florence Dollé, d'une part
ET

Monsieur et/ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (Nom prénom de l'enfant)....., d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant Nom prénom de l'enfant..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Sainte Catherine, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Sainte Catherine s'engage à scolariser l'enfant (Nom prénom de l'enfant)..... en classe de (section)..... pour l'année scolaire 2017-2018.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration ainsi que garderie et étude, selon les choix définis par les parents sur l'engagement de début d'année.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (Nom prénom de l'enfant)..... en classe de (section)..... au sein de l'école Sainte Catherine pour l'année scolaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'école Sainte Catherine et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la contribution volontaire de solidarité, l'adhésion volontaire à l'APEL et les prestations para scolaires diverses dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée entre les 2 parties chaque année par tacite reconduction, à partir de la signature de la convention initiale.

Tout avenant à la première convention nécessite une acceptation expresse des 2 parties, et prend effet dès la signature des parties. Le principe de reconduction tacite du contrat prend alors à nouveau effet au profit de la nouvelle convention amendée dès la signature de cette dernière.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s), dans tous les cas, envers l'établissement des frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé sauf déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, etc...).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de la Direction Diocésaine de l'enseignement catholique de Paris.

A Le
Signature du chef de l'établissement, Florence Dollé

A Le
Signature du père,

A..... Le.....
Signature de la mère,